



ARRÊTÉ AB_411_2025

Objet : chantier mobile agglomération de Bonneville - ouverture de regards des réseaux d'eaux pluviales et unitaires dans le cadre du schéma d'assainissement

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant les RD1205 et RD1203, dans leurs sections considérées, dans le réseau des routes à grande circulation ;

VU la note du ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2025 ;

VU le Code de la Route ,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet ;

VU l'avis du Conseil Départemental ;

VU la délibération n°B_187_2024 relative à la convention de groupement de commande concernant la passation de marchés de prestations intellectuelles dans le cadre du projet de schéma directeur des eaux pluviales urbaines et eaux de ruissellement sur le territoire de la CCFG ;

VU la demande formulée par l'entreprise Nicot ingénieurs Conseils mandatée par la Régie des Eaux Faucigny Glières en date du 12 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser l'entreprise Nicot ingénieurs Conseils mandatée par la Régie des Eaux Faucigny Glières à occuper le domaine public dans l'ensemble de l'agglomération de Bonneville (y compris routes départementales et routes à grandes circulation) en raison d'un chantier mobile pour l'ouverture de regards des réseaux d'eaux pluviales et unitaires dans le cadre du schéma d'assainissement en cours.

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation au droit de chaque zone d'intervention ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 12 mai 2025 au mercredi 31 décembre 2025 (1h environ par zone d'intervention), l'entreprise Nicot ingénieurs Conseils mandatée par la Régie des Eaux Faucigny Glières sera autorisée à occuper le domaine public dans l'ensemble de l'agglomération de Bonneville (y compris routes départementales et routes à grandes circulation) en raison d'un chantier mobile pour l'ouverture de regards des réseaux d'eaux pluviales et unitaires dans le cadre du schéma d'assainissement en cours.

ARTICLE 2 : Pour le bon déroulement du chantier, la circulation au droit de chaque zone d'intervention se fera en chaussée rétrécie avec alternat manuel (panneaux B15/C18). Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir le passage des véhicules de secours et transports exceptionnels sur RD avec repli si nécessaire. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Afin de coordonner au mieux les travaux sur Bonneville, il est demandé au pétitionnaire de s'adapter impérativement aux chantiers qui pourraient être en cours sur sa zone d'intervention. Il s'engage également à ne pas diminuer la capacité d'écoulement du trafic des D1203 et D1205 durant les

Période du 1^{er} avril 2025 au 22 juin 2025 :

- du vendredi 18 avril à cinq heures au mardi 22 avril à cinq heures ;
- du mercredi 30 avril à cinq heures au vendredi 2 mai à cinq heures ;
- du mercredi 7 mai à cinq heures au vendredi 9 mai à cinq heures ;
- du mercredi 28 mai à cinq heures au lundi 2 juin à cinq heures ;
- du vendredi 6 juin à cinq heures au mardi 10 juin à cinq heures.

Période du 23 juin 2025 au 30 septembre 2025 :

- du vendredi 27 juin à cinq heures au lundi 30 juin à cinq heures ;
- du vendredi 4 juillet à cinq heures au lundi 7 juillet à cinq heures ;
- du vendredi 11 juillet à cinq heures au mardi 15 juillet à cinq heures ;
- du vendredi 18 juillet à cinq heures au lundi 21 juillet à cinq heures ;
- du vendredi 25 juillet à cinq heures au lundi 28 juillet à cinq heures ;
- du vendredi 1^{er} août à cinq heures au lundi 4 août à cinq heures ;
- du vendredi 8 août à cinq heures au lundi 11 août à cinq heures ;
- du jeudi 14 août à cinq heures au lundi 18 août à cinq heures ;
- du vendredi 22 août à cinq heures au lundi 25 août à cinq heures ;
- du vendredi 29 août à cinq heures au lundi 1^{er} septembre à cinq heures.

Période du 1^{er} octobre 2025 au 31 janvier 2026 :

- du vendredi 24 octobre à cinq heures au lundi 27 octobre à cinq heures ;
- du vendredi 31 octobre à cinq heures au lundi 3 novembre à cinq heures ;
- du vendredi 7 novembre à cinq heures au lundi 10 novembre à cinq heures ;
- du vendredi 19 décembre à cinq heures au lundi 22 décembre à cinq heures ;
- du mercredi 24 décembre à cinq heures au lundi 29 décembre à cinq heures.

jours classées "hors chantier", soit :

ARTICLE 4 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Entreprise Nicot Ingénieurs Conseils / REFG ;
- Services municipaux ;

Fait à Bonneville, le 12/05/2025

